



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 12 mai 2025 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) : Michel Bergeron, maire Élise Bouchard, conseillère
Lucien Boily, conseiller no.2
no.1 Jean-
Pierre Ménard, conseiller
no.3

Sont absents(es) : Érik Chassé, conseiller Jean-
no.4 Denis Morel, conseiller
Pierre Lévesque, conseiller no.6
no.5

Est également présent:

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et des séances extraordinaires du 18 et 25 avril 2025
4. Correction de procès-verbal

Administration

5. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois d'avril 2025
6. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

7. Embauche des étudiants pour le programme emploi été Canada 2025
8. Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation
9. Résolution accompagnant la convention d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation
10. Démission de M. Pierre Lévesque et avis de vacance au poste de conseiller #5
11. Démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) - Confirmation du mandat et de la composition du comité de pilotage local de la démarche MADA au sein de la collectivité de Lamarche
12. Contrat de matériau granulaire 2025
13. Lignage de rue 2025
14. Activité de financement - Grande fête des récoltes de Saint-Gédéon
15. Nomination d'un conseiller au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

16. Octroi d'un contrat d'arpentage - Développement domiciliaire - Secteur du Domaine Bouchard

Rapport

17. Rapport du maire

Correspondance

18. MAMH- Approbation du règlement #2025-05 au montant de 515 060\$

19. MAMH- Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028 (PRABAM)

20. Invitation : le Travail de rue d'Alma fête ses 30 ans

Affaires nouvelles

21. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement no. 2025-06 régissant la consommation et l'utilisation de l'eau potable par l'imposition d'installation des compteurs d'eau

22. Remplacement des infrastructures de l'eau potable - Rue du Débarcadère (Place du Quai)

23. Achat de compteurs d'eau et d'un récepteur radio portatif

24. Demande à la MRC de Lac-St-JEan-Est la réouverture du programme entretien des chemins TPI

25. Période de questions

26. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, Maire.

86-05-25

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

87-05-25

3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 ET 25 AVRIL 2025

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et des séances extraordinaires du 18 et 25 avril 2025 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-05-25 4. **CORRECTION DE PROCÈS-VERBAL**

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Lamarche

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction au règlement numéro 2025-04 de la résolution numéro 79-04-25 de la Municipalité de Lamarche, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Modification du numéro de règlement au lieu du 421 on aurait du lire le règlement numéro 441

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2025-04 en conséquence.

Signé à Lamarche ce 12 mai 2025.

Greffier-trésorier

79-04-25

Adoption règlement numéro 2025-04 abrogeant le règlement # 441

RÈGLEMENT # 2025-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 441

ATTENDU QUE l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement, conformément à l'article 454 du Code municipal (c. C-27.1);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le Règlement no. **441**.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Boily,

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QUE le conseil adopte le règlement numéro **441**

QUE le conseil décrète ce qui suit à savoir :

- 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. Le règlement numéro **441** est abrogé.
- 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, M. le maire soumet ce règlement au vote des membres du Conseil municipal.

Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de ce règlement.

Administration

89-05-25 5. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer 55 410.23\$

Comptes payés d'avance 140 568.97\$

Total des salaires des employés et élus 34 712.79\$

Grand total: 230 691.99\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-05-25

6. **RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites au tableau;

<i>Fournisseur</i>	<i>Montant</i>	<i>Description</i>
Les Électriciens du Nord	38.46\$	Fusible pour le chauffage de la salle
Extincteurs Sag. Lac St- Jean	70.13\$	Bouchons protecteurs
Mecalac	342.21\$	Chaine carbure et bouchon essence pompiers
Les pneus M. Gagné	469.10\$	Pose pneu camion incendie
Quadient Canada Ltd.	55.01\$	Contrat affranchisseuse 21 mai au 20 août 2025
RLS Saguenay Lac-St-Jean	75.00\$	Contribution annuelle 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Refrigeration Nordic	304.51\$	Vérification du système de chauffage
Pièces d'auto Ste- Geneviève	118.05\$	Filtre à air et à cabine pour le camion
Les Toiles TCI inc. Tremblay	87.24\$	Réparation d'une housse pour tuyaux incendie
Laliberte Arpenteurs	1 138.25\$	Cadastrage futur station de lavage de bateau
FM Industrie Andre Lavoie	1 264.73\$ 603.90\$	Fer angle pour les quais Quincaillerie pour quai et camping, outil, vis et connecteur
Volets décoratifs	272.49\$	Aluminium pour finition extérieure des thermopompes des chalets
TOTAL 4 839.08\$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolutions

91-05-25

7. **EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2025**

EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a été acceptée dans le cadre du Programme Emploi d'Été Canada 2025 pour une demande de subvention pour trois (3) étudiants et que celle-ci assume cinquante (50%) pour cent des salaires à seize dollars et dix sous de l'heure (16.10\$/H) pour huit (8) semaines à trente-cinq (35) heures, ainsi que les bénéfices marginaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication des offres d'emploi, la Municipalité de Lamarche a reçue six candidatures;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été passées par Mme Cindy Maltais, coordonnatrice responsable des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les postes subventionnés à combler sont :

- Deux animateurs du camp de jour;
- Un préposé aux espaces verts des terrains municipaux et du camping;

CONSIDÉRANT QUE les postes à combler non subventionnés sont :

- Deux préposés aux espaces verts des terrains municipaux et du camping.
- Un animateur de camp de jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU

QUE les élus acceptent de procéder à l'embauche des étudiants suivants, tel que proposé par Mme Cindy Maltais, suite aux entrevues :

- Mme Dafné Boies-Vaillancourt, animatrice camp de jour à environ 32 heures semaine;
- Mme Ariane Tremblay, animatrice camp de jour à environ 32 heures semaine;
- Mme Lola Boies, animatrice camp de jour à environ 16 heures semaines;
- Mme Alysson Tremblay, préposée aux espaces verts et camping à environ 28 heures semaine;
- Mme Milyca Tremblay, préposée aux espaces verts et camping à environ 21 heures semaine;
- M. Félix Tremblay, préposé aux espaces verts et camping à environ 21 heures semaine;

QUE les étudiants soient rémunérés au taux horaire de seize et dix (16.10\$).

QUE le conseil municipal accepte d'assumer les heures des employés non subventionnés par le programme Emploi Été Canada 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-05-25

8. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

RENOUVELLEMENT DE DEMANDE ☒
DEMANDE ☐

NOUVELLE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans la liste ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

- NOM DU OU DES CHEMINS: Chemin de la Boulonnaire
- SOLLICITÉ LONGUEUR À COMPENSER (km): 8.89 km
- RESSOURCE TRANSPORTÉE: Forestière et minière
- NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE: 1 500

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Lamarche demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 8.89 km.

Que le conseil autorise le maire et le directeur général à signer tous documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-05-25

9. **RÉSOLUTION ACCOMPAGNANT LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

RÉSOLUTION ACCOMPAGNANT LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Lamarche confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-05-25 10. **DÉMISSION DE M. PIERRE LÉVESQUE ET AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER #5**

CONSIDÉRANT que M. Pierre Lévesque, conseiller municipal au poste numéro 5, a signifié sa démission par écrit, laquelle prendra effet le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) qui prévoit que toute vacance à un poste de membre du conseil doit être comblée par une élection partielle, sauf si la vacance survient moins de 12 mois avant la date fixée pour la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que la prochaine élection générale municipale aura lieu en novembre 2025, soit dans moins de 6 mois;

CONSIDÉRANT l'article 339 de la LERM, qui prévoit qu'un poste vacant peut ne pas être comblé si la vacance survient moins de 12 mois avant l'échéance du mandat, à moins que le quorum du conseil ne soit plus atteint;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accepter la démission de M. Pierre Lévesque au poste de conseiller numéro 5, effective le 15 mai 2025.

2. De constater la vacance du poste de conseiller numéro 5 à compter de cette date.
3. De ne pas tenir d'élection partielle pour combler cette vacance, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. De transmettre un avis de vacance au directeur général des élections conformément aux dispositions légales.

Adoptée à l'unanimité

95-05-25

11. **DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) -
CONFIRMATION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DU
COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL DE LA DÉMARCHE MADA AU SEIN
DE LA COLLECTIVITÉ DE LAMARCHE**

**DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)-
CONFIRMATION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DU COMIT
DE PILOTAGE LOCAL DE LA DÉMARCHE MADA AU SEIN DE L
COLLECTIVITÉ DE LAMARCHE.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la confirmation officielle de l'acceptation de sa demande collective au programme Municipalité amie des aînés (MADA) et du financement concomitant le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité de Lamarche est partie prenante à cette démarche collective, et qu'elle a déjà manifesté son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de cette démarche, les autorités du programme MADA exigent que soit confirmée, par résolution, la composition (les membres) du comité de pilotage local, leurs responsabilités, ainsi que le mandat dévolu audit comité de pilotage de la localité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour mandat de réfléchir et de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d'action qui en découlera, en participant notamment à la réalisation et à la validation du diagnostic du milieu, en déterminant les enjeux locaux prioritaires, en collaborant à la rédaction de la politique et du plan d'action, à leur mise en oeuvre, leur suivi et leur évaluation;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Lamarche autorise la formation dudit comité de pilotage local et lui confie le mandat de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d'action qui en découlera, en suivant les étapes déterminées et suggérées par le programme;

QUE la municipalité de Lamarche entérine la nomination et désigne les personnes suivantes au comité de pilotage local:

Mme Élise Bouchard	Élue RQFA au sein du conseil municipal de Lamarche	Municipalité de Lamarche
M. Steeve Larouche	Agent de développement territorial	MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Mme Stéphanie Larouche	Organisatrice communautaire	CIUSSS du SLSJ
Mme Christine Rochefort	Responsable des projets spéciaux	Municipalité de Lamarche
M. Éric Lessard	Coordonnateur	Carrefour bénévole Labreque-Lamarche
M. Langis Gaudreault	Administrateur	Carrefour bénévole Labrecque-Lamarche
Mme Claire Harvey	Aînée	Communauté de Lamarche
Mme Thérèse Gagnon	Aînée	Communauté de Lamarche
Mme Linda Morel	Aînée	Communauté de Lamarche

QUE la municipalité consente à ce que la répartition des responsabilités entre les membres du comité soit discutée et déterminée lors de la première rencontre de ce dernier, suite à la formalisation de sa composition et son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-05-25 12. CONTRAT DE MATÉRIAU GRANULAIRE 2025

CONSIDÉRANT que trois demandes sur invitation pour de matériau granulaire MG20 pour les travaux municipaux 2025 a été envoyé;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau de la municipalité le 5 mai 2025 à 10h00;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés leurs offres conformes aux conditions de l'appel d'offres, soit :

- Excavation MJ : 45 100\$ plus taxes pour 2 000 tonnes de MG20 soit 25.30\$ plus taxes la tonne incluant le nivelage, la mobilisation et toute autre dépense associée.

- Gravier Donkin Simard: 48 000\$ plus taxes pour 2 000 tonnes de MG20 soit 26.20\$ plus taxes la tonne incluant le nivelage, la mobilisation et toute autre dépense.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que le conseil octroi le contrat à : Excavation MJ.

Que la soumission doit inclure le nivelage, la mobilisation et toute autre dépense associée.

Que les surplus de MG20 autorisés par la municipalité sont au même tarif à la tonne que la moyenne de l'offre initiale incluant le nivelage, la mobilisation et toute autre dépense associée.

Que le prix est valide dès l'octroi du contrat par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-05-25 13. **LIGNAGE DE RUE 2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac Saint-Jean-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le lignage de rue pour les secteurs des municipalités intéressées de la MRC de Lac-St-Jean-Est;

CONSIDÉRANT que suite à cet appel d'offres qui se terminait le 25 avril 2025, quatre entreprises ont été invitées, deux soumissions ont été reçues;

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix du contrat (pour l'ensemble des municipalités intéressées)</i>
Durand Marquage et associés inc.	107 741.59\$
Signalisation Inter-Lignes inc.	109 675.59\$

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-St-Jean-Est recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Durand Marquage et associés inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que le conseil municipal engage l'entreprise Durand Marquage et associés inc. pour effectuer le lignage de la rue Principale sur une longueur approximative de 6.5 km au prix de 6 446.65\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-05-25 14. **ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - GRANDE FÊTE DES RÉCOLTES DE SAINT-GÉDÉON**

CONSIDÉRANT la demande de financement pour la Grande fête des récoltes de Saint-Gédéon reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil municipal procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 100\$ du billet pour assister à l'activité de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-05-25 15. **NOMINATION D'UN CONSEILLER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU la démission du conseiller qui siégeait au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant municipal pour siéger à ce comité;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que Mme Élise Bouchard soit nommée au poste de représentant municipal au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-05-25 16. **OCTROI D'UN CONTRAT D'ARPENTAGE - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - SECTEUR DU DOMAINE BOUCHARD**

ATTENDU que la municipalité prévoit un nouveau développement domiciliaire dans le secteur du Domaine Bouchard comprenant la création d'une nouvelle rue et de quatorze (14) nouveaux terrains projetés;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'arpentage pour la mise en oeuvre du projet, incluant, si requis, la description technique pour le réseau électrique;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue pour les services d'arpentage, par la firme Tremblay Laliberté Arpenteurs-Géomètres, au montant de 14 641 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat d'arpentage à la firme Tremblay-Laliberté Arpenteurs-Géomètres pour un montant totalisant 14 641 \$ avant les taxes applicables, dans le cadre du projet de développement domiciliaire dans le secteur du Domaine Bouchard;

QUE ce contrat inclut la création d'une nouvelle rue, la division de quatorze(14) nouveaux terrains projetés ainsi que, si requis, la production d'une description technique pour le réseau électrique;

QUE le directeur général, Hendrick M. Larouche, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2025-05.

Rapport

17. RAPPORT DU MAIRE

Correspondance

18. MAMH- APPROBATION DU RÈGLEMENT #2025-05 AU MONTANT DE 515 060\$

19. MAMH- PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC TECQ 2024-2028 (PRABAM)

20. INVITATION : LE TRAVAIL DE RUE D'ALMA FÊTE SES 30 ANS

Affaires nouvelles

101-05-25 21. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2025-06 RÉGISSANT LA CONSOMMATION ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PAR L'IMPOSITION D'INSTALLATION DES COMPTERUS D'EAU

Monsieur le conseiller Lucien Boily donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2025-06 régissant la consommation et l'utilisation de l'eau potable par l'imposition d'installation de compteurs d'eau de la Municipalité de Lamarche.

Monsieur le conseiller Lucien Boily dépose et présente le projet de règlement no. 2025-06 régissant la consommation et l'utilisation de l'eau potable par l'imposition d'installation de compteurs d'eau de la Municipalité de Lamarche et demande simultanément dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public mardi 13 mai 2025.

102-05-25 22. **REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POTABLE - RUE DU DÉBARCADÈRE (PLACE DU QUAI)**

CONSIDÉRANT que les infrastructures de l'eau potable sur la rue du Débarcadère nécessitent des travaux de mise à niveau pour assurer un service fiable et sécuritaire aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumissions ont été envoyées en décembre 2024 à deux compagnies spécialisées ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de la compagnie Nord-Flo ;

CONSIDÉRANT que l'offre de Nord-flo inclut les travaux suivants :

- Installation d'une sonde hydrostatique de protection contre les surtensions ;
- Installation d'un débitmètre électromagnétique ;
- Installation d'un enregistreur graphique ;
- Installation d'une pompe plus puissante à vitesse variable ;
- Installation d'une lampe ultraviolet ;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux s'élève à 34 843,55 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la compagnie Nord-flo pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 34 843,55 \$ avant taxes ;

QUE le directeur général et/ou le maire soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la dépense soit affectée la dépense au règlement d'emprunt 2025-05.

103-05-25 23. **ACHAT DE COMPTEURS D'EAU ET D'UN RÉCEPTEUR RADIO PORTATIF**

ATTENDU QUE certaines résidences branchées sur la station d'eau potable située sur la rue du Débarcadère doivent être équipées de compteurs d'eau afin d'assurer un meilleur suivi de la consommation;

ATTENDU QUE la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* a présenté une soumission pour la fourniture de trente (30) compteurs d'eau ainsi qu'un récepteur radio portatif pour transmetteur;

ATTENDU QUE le montant s'élève à 15 746.50\$, avant taxes;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser l'achat de trente (30) compteurs d'eau et d'un récepteur radio portatif pour transmetteur auprès de la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* au montant de 15 746.50\$ plus les taxes applicables;
2. Prévoir les coûts d'installation, au frais des citoyens concernés;
3. Que le directeur général ou toute personne désignée soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
4. Que la dépense soit affectée au règlement numéro 2025-05.

104-05-25 24. **DEMANDE À LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST LA RÉOUVERTURE DU PROGRAMME ENTRETIEN DES CHEMINS TPI**

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour l'entretien des chemins de villégiature TPI;

CONSIDÉRANT la demande des secteurs de villégiature TPI pour améliorer leurs chemins d'accès;

CONSIDÉRANT l'absence de financement de la MRC Lac-St-Jean Est en 2024 par son programme de réfection des chemins de villégiature;

CONSIDÉRANT le renouvellement bonifié des baux de villégiature des bleuetières amenant plus de 100 000\$ supplémentaire dans le fond TPI;

RÉSOLU

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que la Municipalité de Lamarche demande à la MRC de Lac-Saint-Jean Est de débloquer les fonds nécessaire pour la réfection des chemins TPI dont elle est mandataire.

25. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h47 et se termine à 20h22.

105-05-25 26. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 20h23.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.